



**AVIS PUBLIC D'APPEL A LA CONCURRENCE
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR UN FOOD TRUCK OU UN
COMMERCE AMBULANT ALIMENTAIRE POUR UN EVENEMENT :**

Passage de la Flamme Olympique le 6 juillet 2024

VALANT CAHIER DES CHARGES

Date limite de remise des candidatures : 19 juin 2024 à 14h30

COMMUNE DE VAL-DE-REUIL

70 rue Grande
BP 604
27106 VAL-DE-REUIL

La juridiction matériellement et territorialement compétente pour connaître de tout différend relatif à la présente convention est :

Tribunal Administratif
53 Avenue Gustave Flaubert
76 000 ROUEN

SOMMAIRE

1 – CADRE JURIDIQUE	3
2 – OBJET.....	3
3 – MODALITES ET CONDITIONS D’OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	3
1- Le lieu	3
2- Les horaires.....	3
3- La propreté.....	3
4- L’eau.....	3
5- L’électricité.....	4
6- Le gaz	4
7- L’hygiène et la propreté.....	4
8- Le débit de boissons	4
4 – RESPONSABILITES ET OBLIGATIONS DES PARTIES.....	4
1- Responsabilités et obligations de la Commune	4
2- Responsabilités et obligations des exposants	5
5 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL.....	5
6 – REDEVANCE	5
7 – CRITERES DE SELECTION.....	6
1- Énumération des critères	6
2- L’attribution.....	6
8 – CALENDRIER ET MODALITES DE CANDIDATURE	7
9 – ANNEXES	7

1 – CADRE JURIDIQUE

Application des articles L 2122-1-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

La Commune de Val-de-Reuil met en concurrence les candidats potentiels et procédera à une sélection des candidatures conformément aux dispositions ci-dessous mentionnées.

L'autorisation d'occupation du domaine public se formalisera par un arrêté. L'occupation est temporaire, précaire et révocable.

2 – OBJET

Le présent avis définit les modalités d'occupation du domaine public d'un emplacement dédié à la restauration et à la buvette situé sur le parking du Parc des sports - chaussée de Ritterhude à Val-de-Reuil, à l'occasion du «Passage de la Flamme Olympique », ainsi que les critères de sélection des candidats présentant une proposition.

3 – MODALITES ET CONDITIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

En tout état de cause, conformément aux articles L. 2121-1, L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public ainsi délivrée demeure précaire et révocable et doit rester compatible avec l'affectation et la conservation du domaine. L'occupant n'a aucun droit acquis au renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire accordée seulement pour l'évènement susvisé.

1- Le lieu

L'emplacement se situe sur le Parc des Sports (cf photo en annexe), emprise de 24 m² maximum. Le candidat devra fournir les dimensions exactes.

2- Les horaires

Le candidat s'engage à occuper cet emplacement le 6 juillet 2024 de 8h à 18 h. Les exposants pourront accéder à leur emplacement à partir du vendredi 5 juillet 2024 de 16h à 19h pour leur installation.

3- La propreté

Le candidat s'engage à laisser l'emplacement et ses abords propres et sans débris issus de son activité. La Commune de Val-de-Reuil met à disposition des points de collecte des déchets. Afin de garantir la propreté de l'emplacement, l'exposant prévoit un revêtement de sol adéquat.

4- L'eau

L'emplacement est dépourvu de point d'eau. Le Food Truck ou le commerce ambulant devra disposer d'un système de recyclage d'eau autonome.

5- L'électricité

La Commune de Val-de-Reuil assure la fourniture en électricité pour chaque emplacement (connexions électriques maximum de 21600W).

Le candidat fournit la liste exhaustive de son matériel électrique et en précise la puissance. Le raccordement depuis le point de livraison est à la charge de l'exposant. Un enrouleur électrique de 50 mètres est donc préconisé.

L'exposant sera obligatoirement équipé des extincteurs adaptés à ses risques.

6- Le gaz

L'usage de bouteilles de gaz domestique pour l'alimentation des appareils avec un poids total de gaz limité à 13 kg. Il n'y a pas de zone de stockage prévue pour les bouteilles de gaz. Le changement des bouteilles est à réaliser hors des horaires d'accueil du public. En outre les appareils à gaz doivent bénéficier du marquage CE.

L'exposant sera obligatoirement équipé des extincteurs adaptés à ses risques.

7- L'hygiène et la propreté

Les commerces alimentaires sont soumis à la réglementation applicable aux restaurants. Les mêmes règles doivent donc être appliquées quant à l'hygiène du personnel, le stockage et la conservation des aliments, les déclarations sanitaires, l'hygiène des matériels et équipements. L'occupant devra respecter strictement la réglementation en matière de sécurité (sécurité incendie, sécurité des personnes...) et l'ensemble des prescriptions de sécurité imposées les organisateurs de la manifestation (Commune de Val-de-Reuil) en adéquation avec le dossier de sécurité.

8- Le débit de boissons

L'exposant souhaitant vendre des boissons alcoolisées devra solliciter et obtenir une autorisation temporaire de débit de boissons en complétant et en transmettant une déclaration préalable espace restauration/ buvette auprès du service des Affaires juridiques de la Commune (affairesjuridiques@valdereuil.fr).

4 – RESPONSABILITES ET OBLIGATIONS DES PARTIES

1- Responsabilités et obligations de la Commune

La Commune de Val-de-Reuil :

- Met à disposition des terrasses avec des places assises ;
- Est déchargée de toute responsabilité en cas de disparition ou détérioration de matériel ou marchandises dans l'espace public mis à disposition, dans la structure mobile et sur les terrasses, ainsi qu'en cas d'accident survenu aux usagers ou au personnel employé par l'occupant ;
- Est également déchargée de toute responsabilité lorsque le site est ouvert dans la mesure où le bénéficiaire est responsable de l'espace alloué ;
- Prend attache auprès d'une société pour le gardiennage du site par des agents du vendredi 5 juillet de 16h00 au samedi 6 juillet à 8h00. Toutefois, la Commune est déchargée de toute responsabilité en cas de perte, vol, casse et autre dégradation ;

- Se réserve le droit d'apporter, au plus tard sept (7) jours avant la date de remise des candidatures, tout complément et/ou modification au présent cahier des charges.

2- Responsabilités et obligations des exposants

Le candidat est tenu d'accepter toute décision exceptionnelle de fermeture, pour quelque cause que ce soit, sans pouvoir prétendre à une indemnité.

En cas d'événement exceptionnel (maladie...) empêchant l'ouverture du Food Truck ou du stand, le candidat devra informer la Commune par le courriel suivant : psvinh@valdereuil.fr avec justificatif. Il ne pourra prétendre à un remboursement de la redevance.

Le Foodtruck ou le stand commerce ambulante ne devra en aucun cas engendrer de gêne pour l'accès des personnes sur le domaine public qui doit demeurer libre. L'autorisation d'occupation du domaine public est accordée à titre personnel. Elle ne peut être transférée, ni faire l'objet d'une transaction à titre onéreuse ou gratuite et ne saurait constituer un élément du fonds de commerce.

Le véhicule appartenant au commerce ambulante devra être stationné sur une place publique et non sur le stade.

En cas de non-respect des dispositions du présent cahier des charges, la Commune de Val-de-Reuil se réserve le droit de faire quitter et retirer l'autorisation d'occupation, sans délai, sans indemnité ni remboursement.

5 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD).

Pour l'application de ces dispositions, il est rappelé que, dans le cadre de leurs relations contractuelles, le pouvoir adjudicateur a la qualité de "responsable du traitement", et le titulaire celle de "sous-traitant" du responsable du traitement.

Le titulaire pourra donc, en cas de manquement à ses obligations en matière de protection des données, voir sa responsabilité engagée dans les conditions et limites propres à cette qualité.

6 – REDEVANCE

En contrepartie de l'autorisation d'occuper le domaine public, l'occupant s'engage à verser une redevance à la Commune, conformément à sa proposition, dont il s'acquittera à l'issue de la manifestation et après réception d'un titre de recette en provenance du trésor public. La redevance n'est pas due en cas d'annulation de la manifestation.

Le candidat devra proposer un montant de redevance pour la manifestation sachant qu'un minimum de 15 € est imposé dans le cadre des fluides notamment l'utilisation de la prise (3680W/prise).

Un titre de recette sera émis par les services financiers de la Commune à terme échoir.

En cas de défaut de paiement d'un candidat, l'emplacement sera proposé au candidat suivant sur la liste d'analyse des candidatures.

L'occupant n'aura droit à aucune indemnité de la part de la Commune pour toute entrave climatique, accidentelle ou fortuite à son activité, ou en cas d'annulation de l'évènement, quelle qu'en soit la cause.

7 – CRITERES DE SELECTION

1- Enumération des critères

L'occupant sera sélectionné par une commission Adhoc composée d'élus et d'agents communaux après étude de l'ensemble des candidatures présentées dans le délai imparti et dans le respect des principes d'impartialité et de transparence.

Les candidatures seront examinées en fonction des critères suivants et notés sur 100 points :

- **Critère 1 : le montant de la redevance : 10 %**

Méthode de notation : la méthode classique

La formule est la suivante :

Note (sur 10) du prix du candidat noté = (l'offre la plus basse /prix de l'offre examinée du candidat noté) X 10.

- **Critère 2 : la valeur technique 90%**

Sous critère technique	Nombre de points
<u>Sous-critère 1</u> : La qualité des produits proposés (nutritionnelle, artisanale, locale, bio, de saison...)	35 points
<u>Sous-critère 2</u> : l'esthétisme du Foodtruck ou stand la gestion d'animations/publicité	20 points
<u>Sous-Critère 3</u> : l'offre et la gamme de prix accessibles, les modalités de paiements notamment terminal de paiement électronique	15 points
<u>Sous-critère 4</u> : l'hygiène et la sécurité mis en place par le candidat (photo et/ou protocole)	7 points
<u>Sous-Critère 5</u> : l'expérience et/ou la référence professionnelle	7 points
<u>Sous-Critère 6</u> : l'implication du candidat dans une démarche écoresponsable (tri des déchets, contenants recyclables, consommation d'énergie...)	6 points

2- L'attribution

La commission attribuera au maximum 5 emplacements sous conditions du nombre d'offres remises et de la qualité des offres transmises.

Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature, formulée par un arrêté, la Commune de Val-de-Reuil se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus sans contrepartie d'une quelconque indemnisation.

En cas de nécessité, le candidat pourra être sollicité pour apporter des éléments complémentaires à sa candidature.

La commission se réserve le droit de négocier avec les candidats après la remise des candidatures.

Les emplacements de chaque candidat seront attribués par l'équipe technique selon les produits proposés, le besoin en électricité, la taille de l'emprise, les équipements utilisés.

8 – CALENDRIER ET MODALITES DE CANDIDATURE

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 19 juin 2024 à 14h30.

Le dossier de candidature complété est à adresser par voie postale ou à déposer sur place à l'adresse suivante :

Commune de Val-de-Reuil
Service de la Commande Publique
70, rue Grande
BP 604
27106 VAL-DE-REUIL Cedex

Ou à envoyer par courriel à : commandepublique@valdereuil.fr

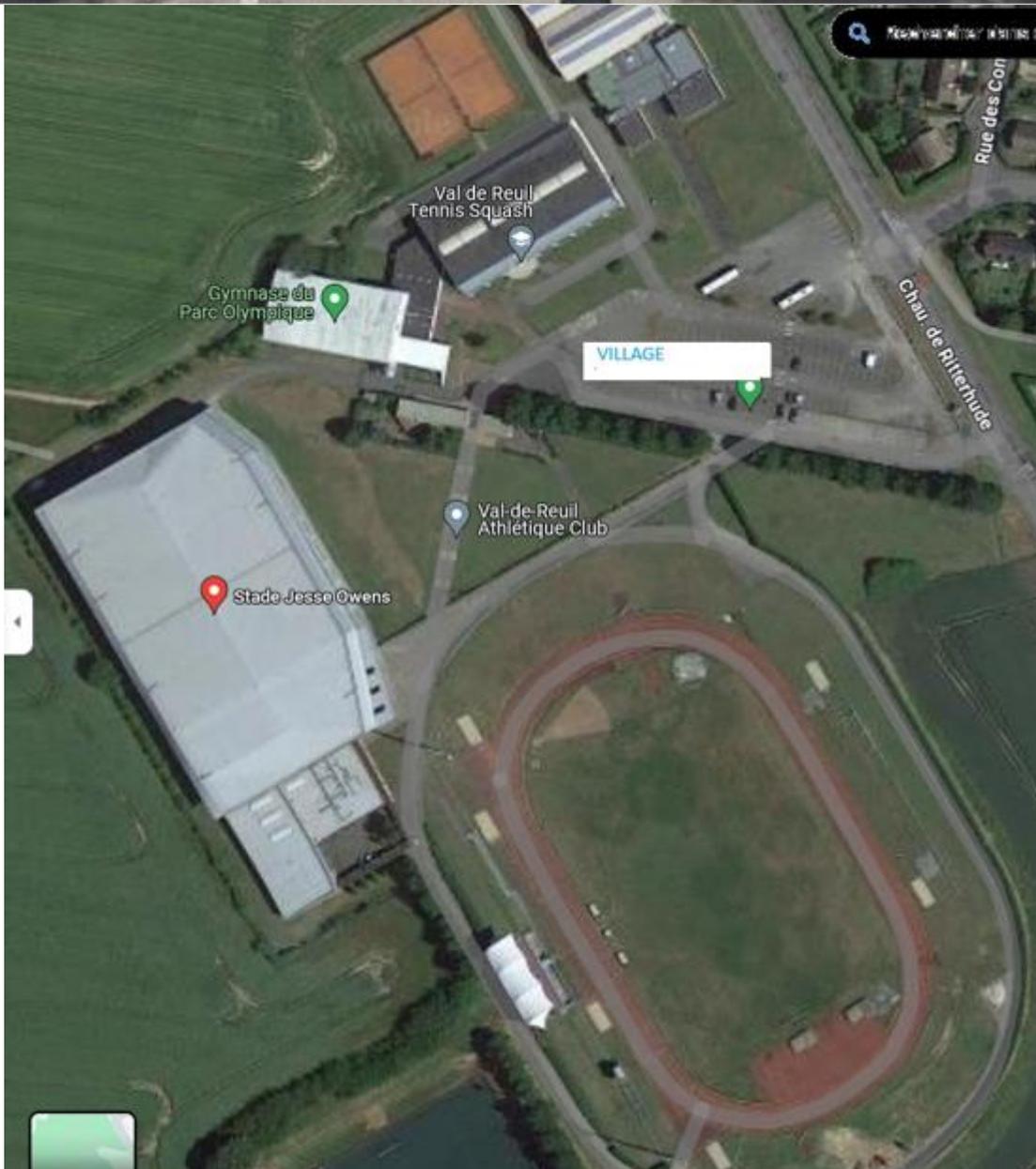
Le dossier de candidature doit **OBLIGATOIREMENT** comporter les pièces suivantes :

- Une pièce d'identité en cours de validité ;
- Un extrait K-bis ou de n° de SIRET de moins de 3 mois ;
- Parution au Journal Officiel (JO) pour les associations ;
- Une attestation d'assurance responsable civile professionnelle liée à l'activité et responsabilité civile d'exploitation avec période de validité ;
- La description de l'activité avec caractéristiques techniques, photos, schémas et tarification ;
- La déclaration concernant les établissements préparant, transformant, manipulant, exposant, mettant en vente, entreposant ou transportant des denrées animales ou d'origine animale - CERFA 13984*05
- Une photocopie de la carte de commerçant ambulant ;
- Une photocopie de la carte grise du véhicule utilisé ;
- Une photographie et un descriptif du véhicule et du matériel utilisé ;
- Une attestation de formation en hygiène alimentaire ;
- Le dossier de candidature dûment complété, joint en annexe du présent appel à candidature.

9 – ANNEXES

Les annexes au présent avis sont les suivantes :

- Dossier de candidature à compléter ;
- Plans



DOSSIER DE CANDIDATURE
(A compléter et renvoyer obligatoirement)

COORDONNEES DU CANDIDAT

Raison sociale :
N° KBIS ou SIRET :
Adresse complète :
Code postal : Ville :
Nom et prénom du porteur de projet :
 Portable :
@Email : Site internet :

DESCRIPTIF DU PROJET

Motivations professionnelles :
.....
.....

Le candidat pourra exprimer son projet en répondant aux questions suivantes :

Mes expériences professionnelles :

-
.....
.....
.....

Montant de la redevance proposée :

.....
.....

Mes propositions :

-
.....
.....
.....

Contenu et objectifs du projet :

Quelle est la fourchette de prix de vos produits ?

-
.....
.....
.....

Quels sont les signes de qualité des produits proposés (qualification, label...)?

-
.....
.....
.....

Quelle est votre filière d'approvisionnement ?

-
.....
.....

Quelle est l'adresse du laboratoire de fabrication pour les plats cuisinés ?

-
.....
.....

Décrivez les caractéristiques techniques de votre véhicule (longueur, largeur, hauteur, poids ...) :

-
.....
.....

Décrivez le matériel utilisé et ses caractéristiques techniques (puissance en watt obligatoire) :

-
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Décrivez les dispositions envisagées pour la préservation de l'environnement (soyez précis et exhaustif) :

-
.....
.....
.....
.....

Décrivez le matériel utilisé et ses caractéristiques techniques (puissance en watt obligatoire) :

-
.....
.....
.....
.....

Commentaires :

-
.....
.....
.....

J'atteste sur l'honneur les déclarations mentionnées ci-dessus et JE M'ENGAGE à mettre en œuvre mon projet tel que décrit dans le dossier de candidature et à respecter le règlement du marché en vigueur.

Fait à : le

Signature